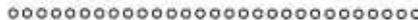


**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 19 décembre 2024

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMIN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

Excusé : Ary CHALUS.

Absents : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/115

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE DE L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAIE-MAHAULT - Lot 9: Encadrement de la pause méridienne / Elémentaire MIXTE 1 et 2

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L 2122-22 ;
- ✓ Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14
- ✓ Vu le procès-verbal du comité ad hoc du 13 décembre 2024,
- ✓ Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant que l'organisation sur le temps du midi est gérée par la commune de Baie-Mahault et permet ainsi d'accueillir dans l'enceinte des écoles publiques les élèves scolarisés ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché à **L'ENTREPRISE ANIM EVENT KIDS**

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché attribué à **L'ENTREPRISE ANIM EVENT KIDS** dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation de ses attestations fiscales et sociales :

- ✓ Intitulé: L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAIE-MAHAULT. Lot 9: Encadrement de la pause méridienne / Elémentaire mixte1 et 2
- ✓ Conditions du Marché :
 - Montant minimum : sans
 - Montant maximal : 250 000,00 €
- ✓ Durée du marché : Le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification et renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Article 3 : d'autoriser Madame le maire à accepter et signer les demandes de nantissements et de cessions de créance.

Article 4 : d'imputer les dépenses relatives à l'exécution du marché au chapitre 011 article 6042 du BP 2025.

Article 5 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMIETTE

Hélène POLIFONTE-MOLIA